



part de sci, acte de propriété

Par **CDKSVD**, le **26/04/2013** à **17:52**

Bonjour, je suis actuellement en sci avec mes parents la maison a donc été acheté au nom de la sci. Mes parents souhaitent céder leurs parts a mon ami. suis je obligée de passer par un notaire? n'est il pas plus simple d'arreter la sci et d'acheter la maison a deux? merci

Par **youris**, le **26/04/2013** à **18:14**

bjr,
pour vendre des parts sociales de sci, il n'est pas nécessaire de passer par un notaire (qui les désolé car les demeures de prix appartiennent à des sci et les transactions se font ainsi sans notaire).
par contre pour une donation le recours à un notaire est obligatoire.
surtout pourquoi acheter un bien qui vous reviendra peut être dans la succession de vos parents.
cdt